

**VILLE DE GUERIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET

☺

**Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°5**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget principal de la commune,  
Vu les décisions budgétaires modificatives n°1, 2, 3, 4 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget principal primitif 2023 de la Commune comme suit :

**En section de fonctionnement :**

**- Dépenses :**

- 117 198 euros vont être ajoutés aux crédits prévus au chapitre 023 « virement à la section investissement », le montant total prévu est donc de 607 790 euros
- 20 000 euros vont être ajoutés au chapitre 012 « charges de personnel » (selon la ventilation détaillée ci-dessous)

**- Recettes :**

- Chapitre 77 : il convient de constater sur le compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » une recette exceptionnelle supplémentaire à savoir la somme de 9 000 euros qui correspond aux remboursements des taxes d'habitation sur logements vacants payées indûment par la collectivité en 2022 (des demandes d'exonération pour les logements du château de la Chaussade avaient été envoyées fin 2022 car ils sont inhabitables).
- Chapitre 74 : il convient de constater sur le compte 7488 « autres attributions et participations » l'encaissement d'une dotation exceptionnelle de 128 198 euros versée par l'Etat dans le cadre de l'article 14 du projet de la loi de finances rectificatives du 16 août 2022 qui prévoyait un dispositif de compensation de l'inflation pour le bloc communal.  
A noter qu'il était possible de demander à l'Etat une avance dès la fin 2022 mais par soucis de prudence, notamment quant à l'éligibilité potentielle de la commune à ce dispositif qui reposait sur le compte administratif 2022, aucune avance n'avait été demandée.

En section investissement :

- Dépenses :

- 188 000 euros vont être inscrits sur l'opération n° 352 « office du tourisme », cette somme correspondant au coût prévisionnel TTC de l'opération majoré de 10% pour les imprévus
- Opération n° 338 « rue de Plouzeau » : 5 000 euros doivent être ajoutés pour financer la réalisation d'une prestation complémentaire (au moment de l'application des enrobés).
- Opération n°332 « accessibilité des ERP » : il est nécessaire d'ajouter 110 euros pour pouvoir procéder au reversement d'un trop perçu sur la DETR 2016 pour un montant de 133.40 euros.

- Recettes :

- Les crédits inscrits au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » augmentent du même montant que ceux inscrits en section de fonctionnement au chapitre 023 « virement à la section investissement », à savoir de 117 198 euros.
- Les crédits inscrits au compte 1641 « emprunts en euros » (chapitre 16) pour équilibrer la section investissement diminuent de 77 108 euros, ce qui réduit le montant total de l'emprunt d'équilibre à 6 414 euros.
- 24 000 euros vont être inscrits sur l'opération n° 150 « complexe sportif » : cette recette correspondant à l'affectation de la DCE 2023 au travaux de rénovation de la couverture de la salle Penanguer.
- 43 750 euros vont être inscrits sur l'opération n° 352 « office du tourisme » : cette subvention est issue du contrat-cadre de partenariat 2021-2027 Département-Les Bertranges.
- 85 270 euros vont être ajoutés sur l'opération n° 341 « Aménagement rue Jules Renard » : cette subvention est issue du contrat-cadre de partenariat 2021-2027 Département-Les Bertranges (recette également ventilée sur le budget annexe eau et assainissement au prorata des coûts supportés respectivement par chaque budget).

FONCTIONNEMENT					
CHARGES			RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>CHAPITRE 023 – Virement à la section d'investissement</b>		<b>117 198</b>	<b>CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels</b>		<b>9 000</b>
<b>CHAPITRE 012 - Charges de personnel</b>		<b>20 000</b>	c/ 773 - mandats annulés sur exercices antérieurs		9 000
c/ 6218 – autre personnel extérieur		4 000	<b>CHAPITRE 74 – Dotations et participations</b>		<b>128 198</b>
c/ 6411 – personnel titulaire		4 000	c/ 7488 – autres attributions et participations		128 198
c/ 6417 – rémunération des apprentis		4 000			
c/ 6455 – cotisations assurances personnel		8 000			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>137 198</b>		<b>0</b>	<b>137 198</b>
<b>SOLDE TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>137 198</b>		<b>0</b>	<b>137 198</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération n° 352 – office du tourisme c/ 2313		188 000	Opération n° 352 – office du tourisme c/ 1323		43 750
Opération n° 338 – rue de Plouzeau c/ 2315		5 000	Opération n° 150 – complexe sportif c/1 1323		24 000
Opération n° 332 – Accessibilité des ERP c/ 1321		110	Opération n° 341 – Aménagement rue Jules Renard c/ 1323		85 270
			CHAPITRE 021 – virement de la section de fonctionnement		117 198
			CHAPITRE 16 - emprunts et dettes assimilées c/ 1641	77 108	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>193 110</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>77 108</b>	<b>270 218</b>
<b>SOLDE TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>193 110</b>	<b>SOLDE TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>193 110</b>

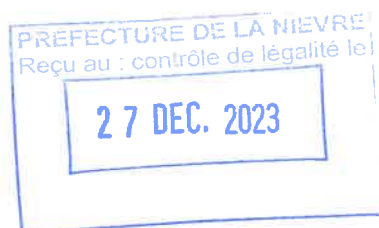
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget principal primitif 2023 de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET

٢٠٢٣

**Budget annexe eau et assainissement : décision budgétaire modificative n°4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget annexe des services eau et assainissement,  
Vu les décisions budgétaires modificatives n°1, 2 et 3 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2023 des services eau et assainissement de la Commune comme suit :

**En section investissement :**

**- Recettes :**

- Opération n° 80 « extension des réseaux rue Jules Renard » : 14 730 euros peuvent être ajoutés, sachant que cette subvention est issue du contrat-cadre de partenariat 2021-2027 Département-Les Bertranges
- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : 14 730 euros peuvent être retranchés à l'emprunt d'équilibre, ramenant celui-ci à 168 465 euros.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
			Opération n° 80 – extension des réseaux rue Jules Renard c/131		14 730
			CHAPITRE 16 - emprunts et dettes assimilées c/ 1641	14 730	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 730</b>	<b>14 730</b>
<b>SOLDE TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>SOLDE TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

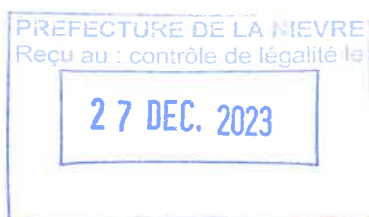
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget primitif 2023 des services eau et assainissement selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



**VILLE DE GUERIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Restauration scolaire – tarification année civile 2024**

Monsieur le Maire énumère les principales charges induites par le service de restauration scolaire qui influent sur le niveau du tarif dont doivent s'acquitter les usagers : les coûts relatifs à la fourniture des repas, le temps d'animation des repas, le temps d'animation qui s'en suit avant la reprise des cours, les fluides et diverses dépenses nécessaires pour le fonctionnement de la restauration scolaire municipale, et enfin la présence d'un agent à temps plein pour la préparation des repas (comprenant sa mise à disposition à hauteur de 15 heures par semaine au profit du collège).

Il s'avère qu'en 2022 le coût unitaire d'un repas est de 7.54 euros, et que les recettes des usagers ont permis de couvrir 52 % des charges de fonctionnement liées au service de la restauration scolaire (alors que celles-ci couvrent habituellement environ 60 % des charges générées par ledit service).

Monsieur le Maire rappelle que les repas des élèves de CE2, CM1 et CM2 sont fournis par le collège Jean Jaurès, et que le Conseil Départemental de la Nièvre a décidé d'augmenter de 10 centimes d'euros le tarif unitaire du repas, portant celui-ci à 3,35 euros au titre de l'année 2024.

Quant aux repas livrés en liaison froide par le prestataire ELITE RESTAURATION et servis à la restauration municipale aux enfants de maternelle, CP et CE1, ceux-ci coûtent actuellement 2.80 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les tarifs de la restauration scolaire sont inchangés depuis septembre 2022.

Le Conseil municipal, sur proposition unanime de la commission des finances en date du 29 novembre 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la grille de tarifs présentée ci-dessous
- Limite à deux repas par semaine les repas dits « occasionnels »
- Décide qu'il est possible d'annuler un repas réservé jusqu'à 72 heures avant sa consommation, et qu'en-deçà ce délai il est automatiquement facturé puisque commandé
- Décide que seule une absence justifiée par un arrêt médical entraîne l'absence de facturation (à l'exception du cas de figure prévu précédemment)
- Décide que le prix du repas consommé sans réservation préalable par la famille sera automatiquement majoré de 50 %.

ENFANTS DE GUERIGNY

- FORFAIT (3 ou 4 jours par semaine)

Quotient familial de 0 à 900 € → 1<sup>er</sup> enfant : 3.89 €/repas  
→ 2<sup>ème</sup> enfant : 3.45 €/repas

Quotient familial de 901 € et plus → 1<sup>er</sup> enfant : 4.33 €/repas  
→ 2<sup>ème</sup> enfant : 3.82 €/repas

- OCCASIONNEL (2 jours par semaine maximum)

4.50 €/repas (quels que soient le quotient familial et le nombre d'enfants)

- PAI sans repas

1.37 euros/jour (quels que soient le quotient familial et le nombre d'enfants)

ENFANTS HORS GUERIGNY

- FORFAIT (3 ou 4 jours par semaine)

4.33 €/repas (quels que soient le quotient familial et le nombre d'enfants)

- OCCASIONNEL (2 jours par semaine maximum)

4.50 €/repas (quels que soient le quotient familial et le nombre d'enfants)

- PAI sans repas

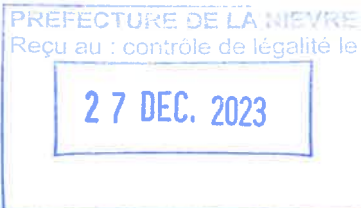
1.37 euros/jour (quels que soient le quotient familial et le nombre d'enfants)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Tarifs de la garderie de l'école maternelle pour l'année civile 2024**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs suivants au titre de l'année civile 2024 pour le service « garderie de l'école maternelle » :

**PREMIER ENFANT :**

**- Pour les enfants de GUERIGNY, pour les enfants dont les communes ne disposent plus d'accueil scolaire et qui dépendent du secteur de GUERIGNY, et pour les enfants des Communes avec lesquelles une délibération concordante a été actée par les Conseil municipaux :**

- € 0,87 € le matin
- € 1,58 € le soir, goûter compris

**- Pour les enfants des autres communes :**

- € 1,25 € le matin
- € 2,45 € le soir, goûter compris



**TARIFS DEGRESSIFS POUR SECOND ENFANT ET PLUS:**

- Pour les enfants de GUERIGNY, pour les enfants dont les communes ne disposent plus d'accueil scolaire et qui dépendent du secteur de GUERIGNY, et pour les enfants des Communes avec lesquelles une délibération concordante a été actée par les Conseil municipaux :

↳ 50 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et plus, soit 0,44 € le matin

↳ 50 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et plus, soit 0,78 € le soir, goûter compris,

- Pour les enfants des autres communes :

↳ 50 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et plus, soit 0,62 € le matin

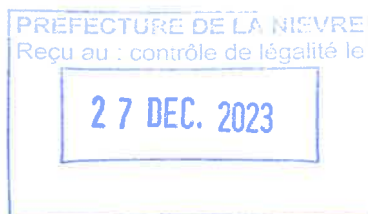
↳ 50 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et plus, soit 1,23 € le soir, goûter compris

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024**

Monsieur le Maire tient en premier lieu à mettre en perspective les tarifs de GUERIGNY projetés pour l'année 2024 (qui ne seront effectifs que pour les factures qui seront émises en 2025) par rapport aux derniers tarifs moyens connus observés à niveau national.

En effet le 12<sup>ème</sup> rapport national de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement édité en juin 2023, élaboré par l'Office français de la biodiversité (OFB) avec l'appui des services de l'Etat, relevait qu'en 2021 le prix moyen de l'eau et de l'assainissement pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> par ménage (établi sur la base des données de l'année 2020) s'élevait au total à 4,34 euros/m<sup>3</sup>, dont 2,13 euros /m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,21 euros/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif (taxes, redevances et abonnement inclus).

Les tarifs actés à GUERIGNY pour cette même période aboutissaient à un prix du mètre cube d'eau consommée et assaini de 4,08 € pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> (taxes, redevances et abonnement inclus).

Or il faut bien avoir à l'esprit que ce tarif moyen national de 4.34 euros/m<sup>3</sup>, établi sur la base des données de l'année 2020 lorsque le coût de l'électricité était de l'ordre de 50 euros/MWh, n'intègre pas la charge d'exploitation supplémentaire liée au surcoût sans précédent de la fourniture d'électricité à partir de 2021 et qui impacte très sévèrement GUERIGNY depuis cette année.

GUERIGNY est, comme tous les gestionnaires des services publics eau et assainissement, face à cette réalité économique et budgétaire qui se traduit concrètement comme suit : alors que le coût moyen annuel de l'électricité était de 45 505 euros entre 2018 et 2022 (fourchette comprise entre 40 829 et 50 445 euros) soit en moyenne 14.91% des dépenses réelles d'exploitation (fourchette comprise entre 13.45 et 16.57%), il est pour 2023 et sera pour 2024 et 2025 de l'ordre de 100 000 euros et représentera très probablement 25% des dépenses réelles d'exploitation.

En validant les tarifs suivants et l'idée de reconduire le versement d'une subvention exceptionnelle issue du budget principal pour un montant de 100 000 euros en 2024, la Commission finances a donc tenu compte de ce surcoût majeur lié à la fourniture d'électricité qui représente + 119 % entre les périodes 2018-2022 et 2023-2025, répondu à l'impérieuse nécessité d'équilibrer la section exploitation et de dégager une petite marge d'autofinancement des investissements, et enfin permis de limiter l'augmentation des tarifs dont s'acquitteront les usagers en 2025.

### Tarifs de l'eau : prix de vente du mètre cube d'eau potable en 2024

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs suivants du prix de vente du mètre cube d'eau potable pour 2024 :

- de 1 à 300 m<sup>3</sup> → 1,53 €
- de 301 à 500 m<sup>3</sup> → 1,267 €
- au-delà de 500 m<sup>3</sup> → 1,001 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les tarifs dégressifs ne s'appliquent qu'aux particuliers et entreprises installés sur le territoire de GUERIGNY.

### Redevance de location et d'entretien des compteurs d'eau en 2024

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs suivants pour la redevance de location et d'entretien des compteurs d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- diamètre 15 mm → 35,09 €
- diamètre 20 mm → 40,37 €
- diamètre 30 mm → 47,55 €
- diamètre 40 mm et plus → 52,13 €

### Montant de la redevance d'assainissement en 2024

Vu la proposition unanime de la commission des finances en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la redevance d'assainissement à **2,45 €**.

**Le prix du mètre cube d'eau consommée et assaini sera donc de 4,66 € à compter du 1er janvier 2024 pour une consommation de 120 mètres cubes** (redevance de location et d'entretien des compteurs comprise, redevances de lutte contre pollution à 0.23 € et de modernisation des réseaux à 0.16 € incluses).

### Tarif de la fourniture d'eau par la Commune de GUERIGNY à la Communauté d'Agglomération de Nevers pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la commune de PARIGNY-LES-VAUX est alimentée par la Ville de GUERIGNY et que cette consommation annuelle globale est de l'ordre de 4000 à 4500 mètres cubes.

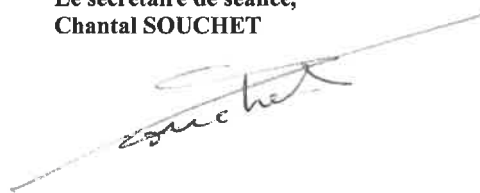
Vu la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de vente d'eau potable par la Commune de GUERIGNY à la Communauté d'Agglomération de Nevers pour l'année 2024, à savoir **1.665 euro le mètre cube** d'eau potable.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



PREFECTURE DE LA NIEVRE  
Reçu au : contrôle de légalité le

27 DEC. 2023

**VILLE DE GUERIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET

✍

**Taxis – redevance mensuelle des droits de place pour l'année 2024**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le montant de la redevance mensuelle des droits de place des taxis à 15,14 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

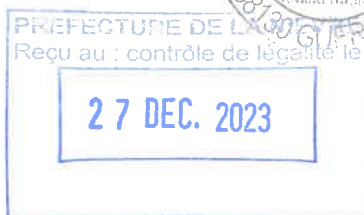
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET

A blue ink signature of Chantal SOUCHET, written in a cursive style.



VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
 Nombre de conseillers présents : 15  
 Nombre de procurations : 05  
 Absents : 08  
 Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
 Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
 Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
 Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
 Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Tarifs du cimetière pour l'année 2024**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifications suivantes pour le cimetière, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

➤ <u>Concessions funéraires</u>	temporaires : 15 ans	68,08 €
	trentenaires : 30 ans	125,92 €
➤ <u>Concessions pour cavurnes</u>	temporaires : 15 ans	43,26 €
	trentenaires : 30 ans	86,53 €
➤ <u>Taxes</u>	caveau provisoire / jour	2,45 €
➤ <u>Columbarium</u>	concessions : 15 ans	724,84 €
	concessions : 30 ans	1 087,21 €

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET

LECTURE DE LA NIEVRE  
au : contrôle de légalité le

27 DEC. 2023

VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Vacations funéraires pour l'année 2024**

Vu l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, parue au Journal Officiel du 20 décembre 2008 :

« Les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par monsieur le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale. »

Ces opérations sont les suivantes :

Art. L. 2213-14 : « Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent (...) dans les autres communes, sous la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par monsieur le Maire.

Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Monsieur le Maire propose le maintien du montant des vacations funéraires à **25.00 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

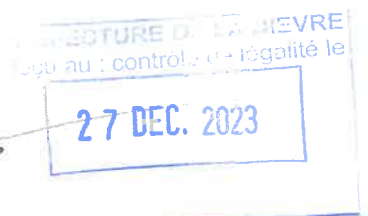
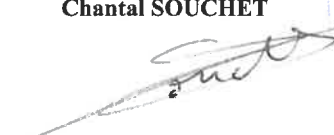
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir à **25.00 €** le tarif des vacations funéraires applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



**VILLE DE GUERIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET

~~~~~

**Droits de place sur le marché pour l'année 2024**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide au titre de l'année 2024 de maintenir les tarifs relatifs aux droits de place sur le marché comme suit :

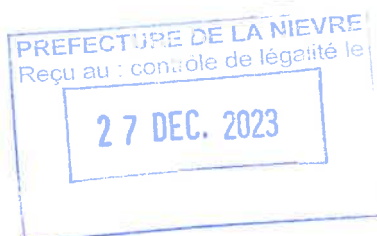
0,116 € par mètre linéaire pour les abonnés  
0,233 € par mètre linéaire pour les marchands fréquentant occasionnellement le marché de Guéigny

**Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



**VILLE DE GUERIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Vente au déballage – redevance des droits de place pour l'année 2024**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en vigueur relatifs aux droits de place et à la vente au déballage de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- demi-journée : 171,60 €
- journée : 343,20 €

Les camions devront stationner aux abords de la place Jean Jaurès, le mercredi, jour de marché, et ne seront acceptés qu'en fonction de l'emplacement disponible.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU

Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET





VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Redevance de location du marché couvert pour l'année 2024**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les montants indiqués dans le tableau ci-après ;
- de faire procéder au versement d'une caution d'un montant de **150,00 €** à compter de la réservation de la salle pour les particuliers et associations extérieures ;
- qu'en cas d'annulation de la réservation de la salle moins de 2 mois avant la tenue de la manifestation, la somme correspondant à la caution versée ne sera pas rendue (particuliers et associations extérieures).
- que le Centre social intercommunal pourra bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux du marché couvert pour une bourse à déterminer (aux jouets ou aux vêtements) ;
- que l'Association BELLE BROCC devra s'acquitter à chaque brocante de l'année 2024, de la somme 80 €.

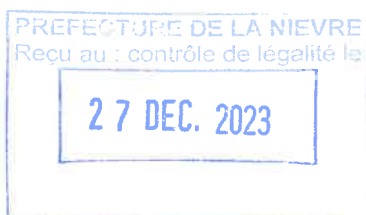
| Types de manifestations                                                                    | Tarif de base | Ménage |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| <b><u>PARTICULIERS</u></b>                                                                 |               |        |
| Buffet froid – vin d’honneur – exposition                                                  | 144 €         | 78 €   |
| <b><u>ASSOCIATIONS LOCALES</u></b>                                                         |               |        |
| <b>Bals – belotes – expositions</b>                                                        |               |        |
| 1 <sup>ère</sup> utilisation (à choisir entre l’Espace F. Mitterrand et le marché couvert) | Gratuit       | 78 €   |
| Les autres à plein tarif du site choisi                                                    | 144 €         | 78 €   |
| <b><u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u></b>                                                     |               |        |
| <b>Bals – belotes – expositions</b>                                                        |               |        |
|                                                                                            | 252 €         | 78 €   |
| <b><u>EXPOSITIONS COMMERCIALES – VENTES</u></b>                                            |               |        |
| - commerçants locaux                                                                       | 133 €         | 78 €   |
| - commerçants extérieurs                                                                   | 210 €         | 78 €   |
| <b><u>RIFLES</u></b>                                                                       |               |        |
| - associations locales                                                                     | 144 €         | 78 €   |
| - associations extérieures                                                                 | 281 €         | 78 €   |

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Redevance de location de l'espace Francois Mitterrand pour 2024**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des principes énoncés ci-dessous et décide de la mise en place des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- de maintenir obligatoire la participation aux frais de nettoyage ;
- de faire procéder au versement d'une caution d'un montant de 200 € (particuliers et associations extérieures) à compter de la réservation de la salle ;
- qu'en cas d'annulation de la réservation de la salle moins de 2 mois avant la tenue de la manifestation, la somme correspondant à la caution versée ne sera pas rendue (particuliers et associations extérieures).

**ESPACE FRANCOIS MITTERRAND – TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

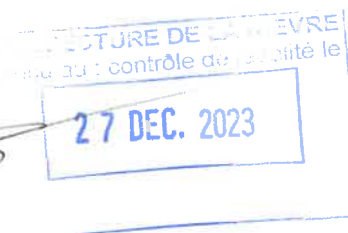
| Différents types de manifestations       | Tarifs période 1 : janvier à avril et octobre à décembre | Tarifs période 2 : 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre (sans chauffage) | Office (facultatif) | Sonorisation (facultatif) | Ménage (obligatoire) |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|----------------------|
| <b>PARTICULIERS</b>                      |                                                          |                                                                         |                     |                           |                      |
| Noces – banquets – bals privés           |                                                          |                                                                         |                     |                           |                      |
| <u>Habitants de la commune</u>           |                                                          |                                                                         |                     |                           |                      |
| a) 1 jour                                |                                                          |                                                                         |                     |                           |                      |
| b) par jour supplémentaire               | 264 €                                                    | 211 €                                                                   | 84 €                | 22 €                      | 78 €                 |
| <u>Habitants extérieurs à la commune</u> |                                                          |                                                                         |                     |                           |                      |
| a) 1 jour                                | 133 €                                                    | 106 €                                                                   | -                   | -                         | -                    |
| b) par jour supplémentaire               | 301 €                                                    | 241 €                                                                   | 93 €                | 22 €                      | 78 €                 |
|                                          | 151 €                                                    | 121 €                                                                   | -                   | -                         | -                    |
| <b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>              |                                                          |                                                                         |                     |                           |                      |
| Bals – belotes – expositions             |                                                          |                                                                         |                     |                           |                      |
| Première utilisation                     | Gratuit                                                  | Gratuit                                                                 | Gratuit             | Gratuit                   | 78 €                 |
| Les autres à plein tarif                 | 301 €                                                    | 241 €                                                                   | 49 €                | 22 €                      | 78 €                 |
| <b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>          |                                                          |                                                                         |                     |                           |                      |
| <u>Bals – belotes – expositions</u>      |                                                          |                                                                         |                     |                           |                      |
| a) Le week-end                           | 306 €                                                    | 241 €                                                                   | 49 €                | 22 €                      | 78 €                 |
| b) En semaine                            | 153 €                                                    | 121 €                                                                   | 25 €                | 22 €                      | 78 €                 |
| <b>ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>              |                                                          |                                                                         |                     |                           |                      |
| a) associations locales                  | Gratuit                                                  | Gratuit                                                                 | Gratuit             | Gratuit                   | Gratuit              |
| b) associations extérieures              | 75 €                                                     | 60 €                                                                    | 49 €                | 22 €                      | 78 €                 |
| <b>EXPOSITIONS COMMERCIALES - VENTES</b> |                                                          |                                                                         |                     |                           |                      |
| a) commerçant local                      | 145 €                                                    | 116 €                                                                   | 25 €                | 22 €                      | 78 €                 |
| b) commerçant extérieur                  | 294 €                                                    | 236 €                                                                   | 49 €                | 22 €                      | 78 €                 |
| <b>ARBRES DE NOËL</b>                    |                                                          |                                                                         |                     |                           |                      |
| a) associations locales                  | Gratuit                                                  | Gratuit                                                                 | Gratuit             | Gratuit                   | 78 €                 |
| b) associations extérieures ou CE        | 154 €                                                    | 121 €                                                                   | 25 €                | 22 €                      | 78 €                 |

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU




Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET

**VILLE DE GUERIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Tarifs 2024 des salles communales louées par les agents municipaux : marché couvert ou la salle François MITTERRAND**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acter le principe d'une mise à disposition des salles municipales à titre gratuit pour les agents municipaux à l'occasion de leur départ à la retraite, et pour les autres occasions une tarification spécifique correspondant à la moitié du tarif de base.

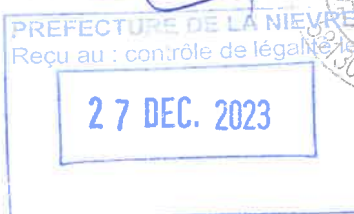
Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- le principe d'une mise à disposition des salles municipales à titre gratuit pour les agents municipaux à l'occasion de leur départ à la retraite,
- l'application d'une tarification spécifique, correspondant à la moitié du tarif de base (« particuliers habitants de GUERIGNY »), pour les autres occasions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU

Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET

~~~~~

**Redevances de location du théâtre des Forges royales**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 29 novembre 2023, monsieur le Maire propose de porter la redevance de location du théâtre des Forges royales à 126 euros la demi-journée.

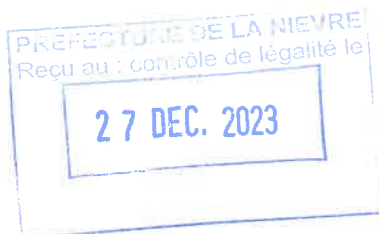
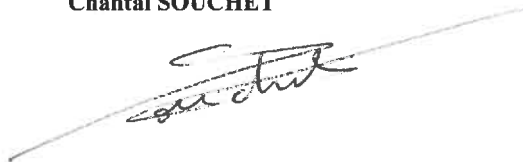
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la redevance qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à savoir 126 euros la demi-journée.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET

~\*~\*~

**Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 135 euros au profit du Centre Scolaire Notre Dame dans le cadre d'un partenariat envisagé entre cet établissement scolaire et la commune ayant pour finalité la valorisation du patrimoine et de l'histoire locale.

Les élèves de BTS supports à l'action managériale, qui dépendent du pôle supérieur, vont en effet concevoir un parcours ludique tout public au travers le territoire communal, dont l'objectif sera de pouvoir (re)découvrir l'histoire et le patrimoine de GUERIGNY.

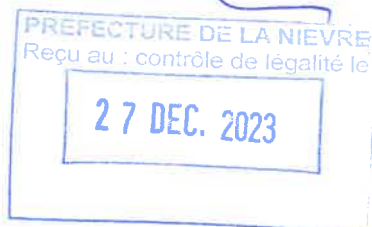
Ils vont avoir besoin pour ce faire de pouvoir disposer de l'application numérique « Geo gaming », dont le coût de l'abonnement est de 45 euros par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 135 euros au profit du pôle supérieur du Centre Scolaire Notre Dame afin de mener à bien ce partenariat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU

Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET

~\*~

**Règlement de chasse de la Quellerie**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur suivant :

**Article 1** – Tout habitant ou propriétaire au hameau de la Quellerie, tel qu'il est géographiquement défini par le plan cadastral, titulaire d'un permis de chasser départemental dûment validé, a droit à une action personnelle de chasse en forêt de la Quellerie et que chaque actionnaire peut délivrer une ou plusieurs cartes d'invitation, pour une journée de chasse, à la ou les personnes de son choix, sous réserve que le nombre de chasseurs ne dépasse jamais dix et que le ou les invités soient toujours accompagnés par l'invitant ;

**Article 2** – Le prix de chaque action est de 11.19 € par saison de chasse, le paiement de cette somme devant être régularisée auprès du receveur municipal ;

**Article 3** – Le nombre d'actions de chasse dans les bois sectionaux de la Quellerie est maintenu à dix. Si ce nombre venait à être dépassé, un nouvel examen du règlement se fera avec les intéressés.

**Article 4** – La carte d'actionnaire donnant droit à chasser dans la forêt de la Quellerie sera retirée en mairie par le chasseur titulaire ;

**Article 5** – Sauf réglementation nationale à intervenir, la chasse est autorisée le jeudi, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

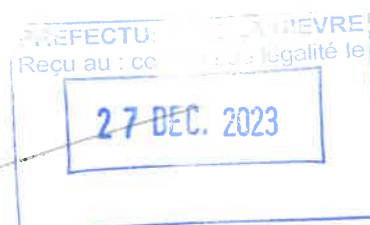
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur détaillé précédemment par Monsieur le Maire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET





VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, le Collège Jean Jaurès et le Département de la Nièvre relative à la fourniture de repas aux élèves du premier degré pour l'année civile 2024**

Le Collège Jean Jaurès assure la prestation de fourniture de repas pour le compte de la commune au profit des élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 du groupe scolaire la Clé verte, quatre midis par semaine. La présente convention a pour objet de formaliser le cadre de cette prestation de service.

La convention détermine ainsi les modalités de communication des effectifs par la Municipalité au gestionnaire du Collège, à savoir la veille pour le lendemain, et en cas de circonstances exceptionnelles le jour même avant 9 heures. En revanche, lorsque la baisse ponctuelle de l'effectif est considérée comme étant prévisible, par exemple dans l'hypothèse de l'organisation d'un voyage scolaire, les effectifs doivent être communiqués au moins quinze jours à l'avance.

Pendant la pause méridienne, assimilée à un temps périscolaire, la surveillance incombe à la Municipalité et au Centre social intercommunal Jacques PILLET, dans le cadre de leur partenariat, sachant que la mission de coordination des activités périscolaires est assurée par le Centre social en lien étroit avec l'adjointe aux affaires scolaires. Les élèves accueillis devront respecter le règlement intérieur du service d'hébergement du Collège, et en cas de manquement le chef d'établissement du Collège pourra prendre toute mesure utile pour assurer le bon déroulement du repas, et si besoin prononcer l'exclusion temporaire et définitive des élèves contrevenants.

Le prix unitaire du repas facturé à la Municipalité par le collège va passer à 3.35 euros au titre de l'année civile 2024 faisant suite à la décision de l'Assemblée délibérante du Département. La facturation des repas est assurée par le Collège en fin de mois, les factures devant être acquittées par la Municipalité sous 30 jours à compter de leur date de réception.

Monsieur le Maire précise enfin qu'un agent municipal est mis à la disposition du collège gracieusement à hauteur de 15 heures par semaines durant les périodes scolaires pour aider à la préparation des repas.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, la Collège Jean Jaurès et le Conseil départemental de la Nièvre, relative à la prestation de fourniture de repas au titre de l'année civile 2024 dans les conditions évoquées précédemment.

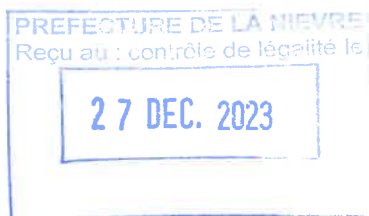
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, la Collège Jean Jaurès et le Conseil départemental de la Nièvre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



**VILLE DE GUERIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET

✍

**Synthèse de contrôle 2022 réalisé par le SIEEEN – service public de distribution d'électricité dans la Nièvre**

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la synthèse de contrôle 2022 relatif au service public de distribution d'électricité dans la Nièvre réalisé par le SIEEEN.

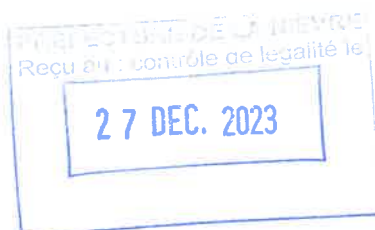
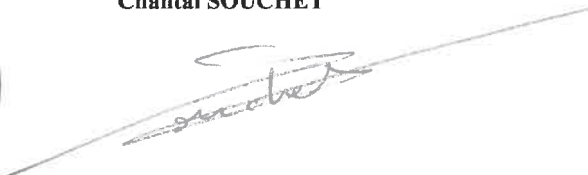
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte dudit rapport.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



**VILLE DE GUERIGNY**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023***

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,  
**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

**Considérant que** les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

**Considérant que** l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

**Considérant que** le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023),

**Considérant que** les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du Code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Hospitalière et des militaires ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de monsieur le Maire en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents municipaux suivants : agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public,

Et remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Cas particuliers :

I- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

II- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I- ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

III- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au I- pour correspondre à une année pleine.

- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

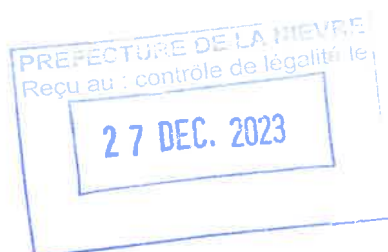
Rémunération brute perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat (sur la base d'un équivalent temps plein)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette prime sera versée en une seule fraction au mois d'avril 2024
- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU

Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



**VILLE DE GUERIGNY**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023***

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L711-1 à L714-15,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023 en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de GUERIGNY,

#### **Considérant ce qui suit :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité (voir en ce sens la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 du 13 juillet 2018).

Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

**Considérant que** les montants fixés par l'organe délibérant ne peuvent pas dépasser les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

**Considérant que** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de régime indemnitaire,
- Susciter l'engagement professionnel des agents,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration du RIFSEEP.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités décrites ci-dessous :**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants : rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, ATSEM, adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, adjoints territoriaux du patrimoine.

### **Article 2 : Groupes de fonctions, critères de modulation, montants maxima de la part IFSE**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des trois critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

**- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**

- o Encadrement direct d'une équipe, responsabilité d'un service
- o Responsabilité de projets ou d'opérations
- o Missions de conseils auprès des élus, appui à la prise de décision
- o Domaines d'actions/compétences multiples
- o Influence du poste sur les résultats

**- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- o Niveau de connaissance du ou des domaines de compétences liés au poste
- o Niveau de technicité requis
- o Niveau de qualification requis
- o Autonomie et initiative
- o Diversité des missions, attributions et domaines de compétences

**- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- o Risques d'accidents auxquels peuvent être exposés les agents
- o Niveau de responsabilité de l'agent (disciplinaire, civile et pénale)
- o Fréquence et intensité des efforts physiques
- o Fréquence et intensité de la charge mentale
- o Multiplicité des relations interpersonnelles (internes et externes)
- o Contraintes horaires particulières (astreintes, travail le samedi, en dehors des horaires d'ouverture au public...)

Le montant de la part "fonctions" fixé au niveau local pourra donc être modulé au regard des critères retenus (en référence notamment aux fiches de poste en présence).



Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants plafonds sont ceux qui s'appliquent aux agents non logés pour nécessité absolue de service.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17 480 €
Groupe 2	Responsable des services CCAS et urbanisme	16 015 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Agent chargé de la comptabilité	11 340 €
Groupe 2	- Agent chargé de l'accueil du public - Agent chargé des affaires scolaires et de la facturation du budget annexe	10 800 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Directeur des services techniques municipaux	19 660 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Responsable des services eau et assainissement et espaces verts	11 340 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Agent technique polyvalent confirmé	11 340 €
Groupe 2	- Agent technique polyvalent - Responsable de la restauration scolaire	10 800 €
Groupe 3	Agent d'entretien polyvalent	10 250 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	ATSEM (sans mission d'encadrement)	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de la médiathèque municipale	11 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 3	Agent polyvalent	10 250 €

Les montants versés individuellement pourront varier selon l'évolution de l'expérience professionnelle de l'agent et selon sa capacité à mobiliser ce potentiel au profit des besoins du service.

L'expérience de l'agent peut être appréciée au regard de son parcours professionnel, de sa capacité à exploiter et valoriser son « capital expérience », des formations suivies (initiales, et continues), des connaissances de son environnement institutionnel, ou encore au regard de l'approfondissement des savoirs techniques individuels.

**Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **Article 3 : Groupes de fonctions, critères de modulation, montants maxima de la part CIA**

Les groupes de fonction liés au Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) sont les mêmes que pour l'IFSE, à savoir ceux listés à l'article 2.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel annuel.

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel du groupe de fonction de rattachement de l'emploi qu'occupe l'agent, en tenant compte des critères suivants : la réalisation des objectifs et plus généralement les résultats obtenus, le respect des délais d'exécution, la capacité à valoriser les compétences professionnelles et techniques au regard des missions confiées, les qualités relationnelles, les capacités d'encadrement, ou encore les capacités à faire montre d'adaptabilité.

Le montant individuel du CIA est limité par les montants plafonds déterminés par arrêtés ministériels applicables aux corps de fonctionnaires équivalents de la fonction publique d'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions (ce sont les mêmes que pour l'IFSE) auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	2 380 €
Groupe 2	Responsable des services CCAS et urbanisme	2 185 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent chargé de la comptabilité	1 260 €
Groupe 2	- Agent chargé de l'accueil du public - Agent chargé des affaires scolaires et de la facturation du budget annexe	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur des services techniques municipaux	2 680 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable des services eau et assainissement et espaces verts	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent technique polyvalent confirmé	1 260 €
Groupe 2	- Agent technique polyvalent - Responsable de la restauration scolaire	1 200 €
Groupe 3	Agent d'entretien polyvalent	1 150 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	ATSEM (sans mission d'encadrement)	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de la médiathèque municipale	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 3	Agent polyvalent	1 150 €

**Article 4 : Modalités de maintien ou de suppression pour indisponibilité physique et autres motifs**

**Part IFSE :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- ⇒ **Congé de maladie ordinaire / Congé pour invalidité temporaire imputable au service** : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- ⇒ **Congé longue maladie / Congé longue durée / Congé grave maladie** : pas de maintien
- ⇒ Pour le temps partiel **thérapeutique** et la **période de préparation au reclassement** : maintien de la part IFSE dans les mêmes proportions que le traitement

#### **Part CIA :**

A l'issue de l'entretien professionnel, sur la base des critères fixés à l'article 3 de la présente délibération, le montant est attribué à l'agent dans le cas où sa manière de servir est jugée satisfaisante. Dans le cas contraire, la part liée aux résultats ne sera pas versée à l'agent ou partiellement.

#### **Article 5 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E. et du CIA**

La part IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe fixé par arrêté ministériel.

En tout état de cause si l'agent est absent plus de six mois dans l'année civile, l'autorité territoriale se trouve dans l'impossibilité d'apprécier la valeur professionnelle et les résultats de ce dernier. Dans cette hypothèse l'agent ne pourra pas prétendre au versement du CIA.

#### **Article 6 : Règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les éventuels dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

#### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

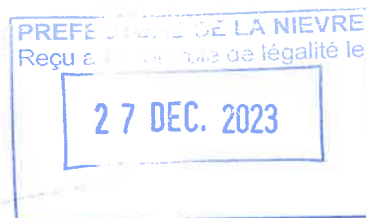
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU



Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET

~\*~\*~

**Suppression de la prime dite « de fin d'année » et de l'indemnité « bons de vêtements »**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acter la suppression de la prime dite « de fin d'année » et de l'indemnité dite « bons de vêtements » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il rappelle que chaque année la première, d'un montant de 335 euros, était versée aux agents en novembre, et que ces derniers bénéficiaient de la seconde d'un montant de 300 euros en juin.

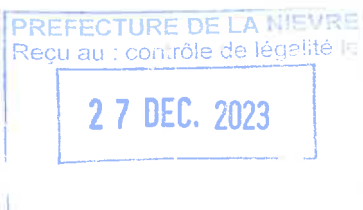
Il précise que les agents conserveront ces deux montants à titre individuel puisque dans le cadre de l'instauration du RIFSEEP les montants attribués individuellement au titre de l'IFSE reprendront pour chaque agent ces deux primes, mais aussi celles auxquelles le RIFSEEP est venu se substituer en vertu de principe d'exclusivité de cette prime vis-à-vis de toute autre (IAT et IEMP par exemple).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, supprime la prime dite « de fin d'année » et l'indemnité dite « bons de vêtements » à compter du 1er janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU

Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET



VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET

~\*~\*~

**Indemnité spéciale mensuelle de fonction attribuée au policier municipal**

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction attribuée au policier municipal à 19 % de son traitement mensuel soumis à retenue pour pension, sachant qu'il était jusqu'alors à 16%.

Cette augmentation de trois points permettra de compenser la suppression de la prime dite « de fin d'année » et de l'indemnité « bons de vêtements ».

En effet, les agents titulaires d'un grade du cadre d'emploi des agents de police municipale ne peuvent pas prétendre au RIFSEEP car ils bénéficient d'un régime indemnitaire propre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction attribuée au policier municipal à 19 % de son traitement mensuel soumis à retenue pour pension à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU

Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE  
Reçu au : contrôle de légalité le

27 DEC. 2023



VILLE DE GUERIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de procurations : 05  
Absents : 08  
Date de convocation du Conseil municipal : le 15 décembre 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames PENNEC, LAVEAU, POCHET, BARBERAT, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs GROSJEAN, JACOB, PESSIN, conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Mesdames GRAILLOT, JOLY, JONDOT, DEMARES, Messieurs GUYOT, LEONARD, CHAZEAU, BAC-HERMET

**Procurations :**

Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Madame LEBAS  
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame POCHET  
Madame DEMARES a donné pouvoir à Madame LECOMTE  
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Monsieur JACOB  
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur GROSJEAN

**Secrétaire de séance :** Madame Chantal SOUCHET



**Approbation des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables en application de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables doit permettre d'identifier des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, ainsi que des zones d'exclusion.

Les zones d'accélération seront susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable : le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment), le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, les réseaux de chaleur, etc... tandis que dans les zones d'exclusion, ces équipements seront proscrits.

Bien sûr, les projets des particuliers souhaitant installer des panneaux solaires sur la toiture de leur habitation ne sont pas concernés par ce zonage et restent autorisés sur tout le territoire communal.

Concernant la définition des zones d'accélération et des zones d'exclusion, la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

- La première étape de cette concertation s'est déroulée via le Conseil Citoyen de Développement Durable qui a travaillé sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et l'identification des zones d'accélération et d'exclusion.

*Le conseil citoyen de développement durable est une instance de concertation qui a pour mission d'accompagner la municipalité dans la mise en œuvre de son projet de mandat, faire des recommandations et, éventuellement, évaluer certaines de ses actions. Il se compose de représentants des habitants, des forces vives et des associations de la commune. Les membres sont répartis dans 4 collèges qui permettent d'avoir la diversité nécessaire à la formulation d'avis éclairés : **collège des « Citoyens engagés »** composé d'habitants de la commune, **collège des « Sages »** composé d'habitants de la commune âgés de plus de 65 ans dont le vécu et les expériences d'une vie permettront d'élargir la vision des sujets, **collège « Développement local »** composé de chefs d'entreprises implantées à Guérigny et de personnes qualifiées (salariés, agents de collectivités, etc.) et **collège « Cohésion sociale »** composé de représentants du monde associatif, d'acteurs de la Solidarité et de la Culture.*

Il s'est réuni le samedi 18 novembre 2023 et s'est accordé à l'unanimité sur le plan de zonage ci-joint.

• La deuxième étape de la concertation a consisté en la mise à disposition du public de ce plan de zonages définissant le choix de localisation des zones d'accélération et d'exclusion ainsi que d'un registre, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 27 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023 inclus.

Cette mise à disposition, relayée via le journal du Centre, le site internet de la ville et le panneau d'affichage, permettait aux administrés de faire part de leurs observations quant à ce choix de ces zonages.

Le Maire présente le bilan de cette deuxième étape de la concertation :

*Aucune personne n'a consigné des observations sur le registre,*

*Aucune contribution reçue via la messagerie électronique ou tout autre moyen de communication.*

**À l'issue de la concertation, les zones d'accélération suivantes pour les énergies renouvelables sont donc identifiées :**

#### **Zones d'accélération photovoltaïque sur bâtiments**

Trois secteurs ont été retenus comme zones d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture sur bâtiments, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente :

- La zone industrielle de Villemenant (*constituée des parcelles cadastrées section AN n°38, n°124, n°135, n°182, n°202, n°203, n°205, n°207, n°210, n°216, n°220, n°222, n°223, n°226, n°228, n°229, n°244, n°255, n°256, n°258, n°263, n°264, n°270, n°272, n°273, n°274, n°275, n°276, n°278, n°279, n°280, n°287, n°290, n°291, n°293, n°298, n°299, n°307, n°309, n°313, n°318, n°319, n°320, n°321, n°323, n°337, n°338, n°356, n°358, n°360, n°361, n°364, n°372, n°376, n°377, n°378, n°379, n°384, n°385, n°397, n°398, n°400, n°401, n°402 et n°403*)

- La zone de la gare constituée des parcelles section AN n°393, n°395 et n°392.

- Le complexe sportif comprenant la gymnase (parcelle cadastrée AN 354 pour partie) et le dojo (parcelle AN 353).

#### **Zones d'accélération hydroélectrique**

Concernant le zonage d'accélération hydroélectrique, les terres entourant les berges de la Nièvre sont retenues telles qu'indiquées sur le plan annexé à la présente (tout le long du cours d'eau).

**Le reste de la commune est placée en zone d'exclusion.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

• **identifie les zones d'accélération (photovoltaïque sur bâtiments et hydroélectrique) exposées ci-avant pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables**

• **place le reste de la commune en zone d'exclusion**

• **charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :**

- **au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,**

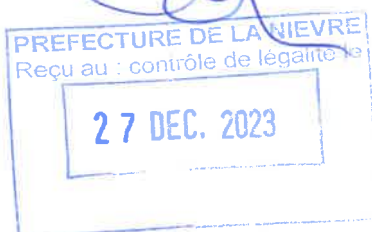
- **à la Communauté de Communes les Bertranges,**

- **au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Nevers.**

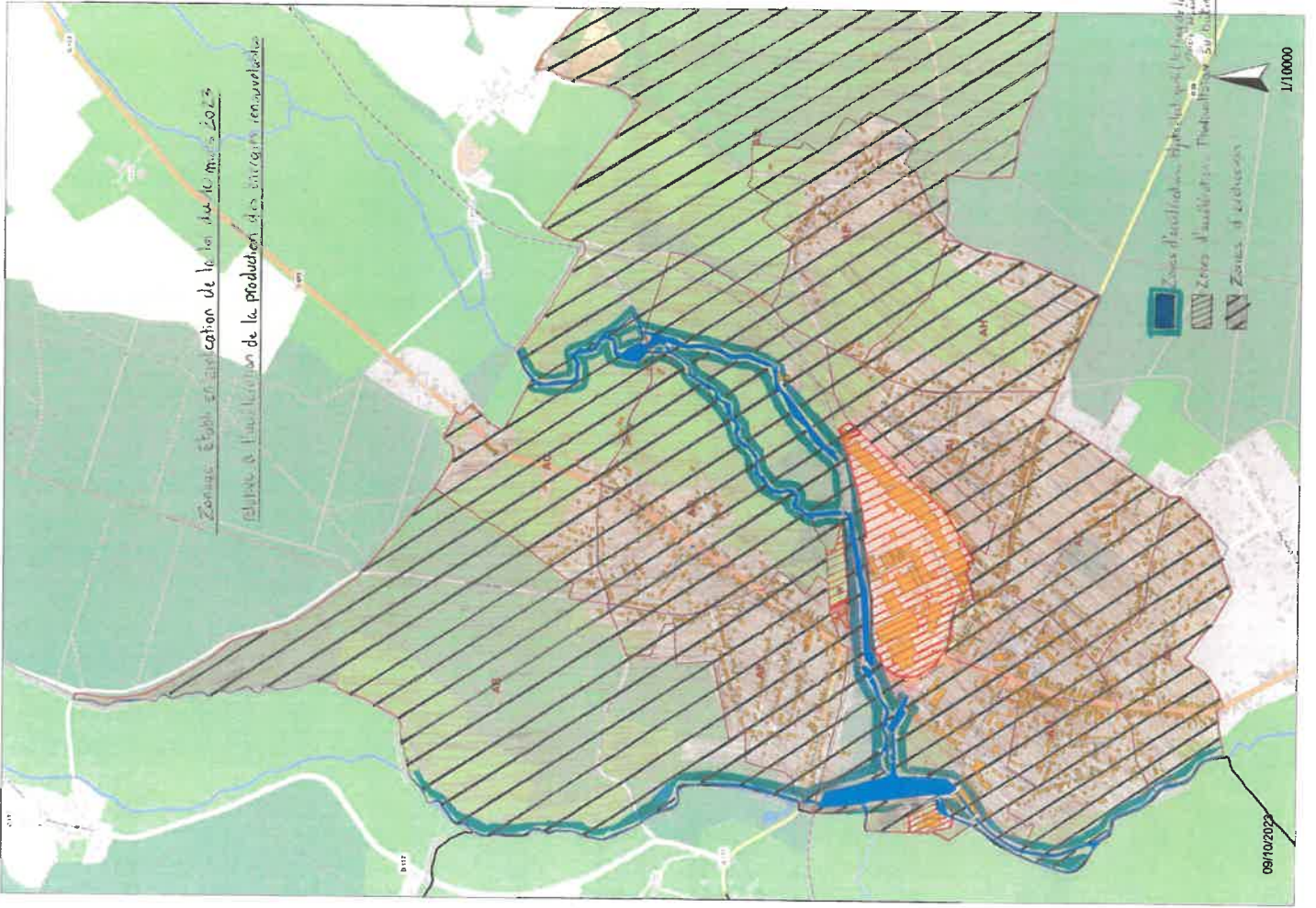
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHATEAU


Le secrétaire de séance,  
Chantal SOUCHET







DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 Zones d'accélération  
Photovoltaïque sur-  
bâtiements

Département :  
NIEVRE

Commune :  
GUERIGNY

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/11/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

NEVERS  
L, Mar, J de 8h30-12h 13h30-16h / Mer, V  
8h30-12h BP 888 58015  
58015 NEVERS CEDEX  
tél. 03.86.68.49.49 - fax 03.86.68.49.62  
odif.nevers@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

